

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-01

Exécutoire le : le 1 janvier 2024 Affiché le : le 5 décembre 2023 Visé le : le 4 décembre 2023

Arrêté portant sur une autorisation de circulation,
Dérogation permanente, pour les véhicules poids lourds > à 7T5 & < à 20T
Entre les portions des routes, entrée de la route de la révine & l'impasse des romains,
En agglomération.

Le Maire de la Commune de Bourdeau.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière.

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 1 décembre 2023 faite par courrier électronique, par l'entreprise ANTARGAZ énergies, représentée par Madame Maryline DAUPHIN-DANET, chef de secteur DLN, @mail maryline.dauphin@antargaz.com, pour effectuer des livraisons clients de ce secteur, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE:

Article 1:

Pour effectuer des livraisons de gaz sur le secteur précédemment cité, l'entreprise ANTARGAZ Energies est autorisée à circuler avec ses véhicules où ceux de leur partenaire avec un poids total en charge (PTAC) < à 20T5.

Autorisation de circulation sur les voies communales, Entre les portions des routes, entrée de la route de la révine & l'impasse des romains, en agglomération, sur l'année 2024, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2:

L'entreprise ANTARGAZ Energie sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces circulations.

Mairie de **BOURDEAU**

Article 3:

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au:

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS;
- Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 5 décembre 2023

Pour le Maille et par délégation

Adjoint au Maire délégué

Le Maire, arc DRIVET

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.